



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFECTURE DU VAL-D'OISE

DIRECTION DEPARTEMENTALE DES TERRITOIRES

Service Urbanisme et Aménagement Durable Pôle Etudes et Aménagement - Mission Immobilier Foncier et Procédures

AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE

AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE ET D'ENQUÊTE PARCELLAIRE CONJOINTES

Commune de Saint-Gratien

Par arrêté n°2021-16377, le directeur départemental des territoires a prescrit l'ouverture, au profit et sur le territoire de la commune de Saint-Gratien, deux enquêtes publiques conjointes : utilité publique et parcellaire, préalables à la déclaration d'utilité publique de la réalisation de l'orientation d'aménagement programmée du boulevard Pasteur.

Les enquêtes conjointes se dérouleront du mercredi 8 septembre au vendredi 8 octobre 2021 inclus.

Pendant ce délai, les personnes intéressées par ce projet pourront prendre connaissance du dossier aux services techniques de la ville de Saint-Gratien – 3 allée du Clos Fleuri – 95100 Saint-Gratien et consigner leurs observations sur les registres ouverts à cet effet, aux heures habituelles d'ouverture au public de ses bureaux.

Elles pourront également transmettre leurs observations par écrit au commissaire-enquêteur à la mairie de Saint-Gratien (à l'attention de Madame Dalila DA COSTA ALVEZ, 1 place Gambetta - CS 30021 95211 Saint-Gratien) ou aux services techniques de la ville (3 allée du Clos Fleuri – 95100 Saint-Gratien), qui les annexera aux registres d'enquêtes ou par mail à l'adresse suivante : dup-saint-gratien@enquetepublique.net

Les courriels seront annexés aux registres d'enquête dès réception et tenus à la disposition du public. Les courriels et courriers réceptionnés après la clôture de l'enquête, ne seront pas pris en compte.

Le dossier d'enquête sera également consultable sur le site internet suivant : <https://www.ville-saintgratien.fr> (cadre de vie/développement durable) ou sur le site : <http://dup-saint-gratien.enquetepublique.net>

Madame Dalila DA COSTA ALVES, inscrite sur la liste d'aptitude à la fonction de commissaire-enquêteur, est nommée commissaire-enquêteur pour conduire ces enquêtes.

Le commissaire-enquêteur se tiendra à la disposition du public aux services techniques de la ville de Saint-Gratien - 3 allée du Clos Fleuri à Saint-Gratien, afin de recevoir les observations et déclarations des intéressés aux dates et heures précisées ci-après :

- le **mercredi 08 septembre 2021** de **14h00** à **17h00**,
- le **samedi 18 septembre 2021** de **09h00** à **12h00**,
- le **vendredi 24 septembre 2021** de **09h30** à **12h30**,
- le **vendredi 08 octobre 2021** de **14h00** à **17h00**.

Exceptionnellement, les services techniques de la ville de Saint-Gratien, lieu de consultation du dossier d'enquête publique, seront ouverts le samedi 18 septembre de 9h00 à 12h00.

En vertu de l'article L 311-3 du code de l'expropriation, les personnes intéressées autres que le propriétaire, l'usufruitier, les fermiers, les locataires, ceux qui ont des droits d'emphytéose, d'habitation ou d'usage et ceux qui peuvent réclamer des servitudes sont tenus de se faire connaître à l'expropriant dans un délai d'un mois, à défaut de quoi elles seront déchues de tous droits à l'indemnité.

Le commissaire-enquêteur dispose d'un délai de 30 jours à compter de la clôture des enquêtes pour rédiger son rapport et ses conclusions motivées. Les conclusions émises par le commissaire-enquêteur seront communiquées à toute personne concernée qui en fera la demande au directeur départemental des territoires et en mairie de Saint-Gratien.